

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf : M2020134

## **ARRETE**

### **Le Président du Conseil départemental du Loiret**

#### **Réglementation de la circulation de la route départementale n° 2160 pour les travaux exécutés entre les PR 52+600 et 52+750 hors agglomération, sur le territoire de la commune de Quiers-sur-Bezone**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD n° 2160 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du **- 6 OCT. 2020**

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret, conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise RBMR 127 rue René Legros 91600 Savigny-sur-Orge,

Considérant que pour permettre la réfection des boucles de comptage sur la chaussée de la route départementale n° 2160, sur le territoire de la commune de Quiers-sur-Bezone, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

## **Arrête**

### **Article 1** :

Entre les 26/10/2020 et 30/10/2020, la circulation sur la route départementale n° 2160, et pour une durée approximative des travaux de 5 jours sera réglementée ainsi qu'il suit :

- circulation alternée et réglée par feux tricolores,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- interdiction de stationnement.

### **Article 2** :

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF24 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

## Article 3 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit le week-end et les jours hors chantiers.

## Article 4 :

La circulation autorisée des transports exceptionnels sur la RD 2160 sera maintenue.

## Article 5 :

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur (schéma CF24 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles) et selon la configuration des lieux.

## Article 6 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise RBMR, chargée des travaux.

## Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Quiers-sur-Bezonde.

## Article 9 :

### Application :

- Mairie de Quiers-sur-Bezonde,
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- RBMR.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le **13 OCT. 2020**  
Le Président du Conseil départemental  
Par délégation,

Jack LEMAITRE  
Responsable de l'agence territoriale de Montargis